

Déclaration Liminaire

**Du Comité Social d'Administration (CSA)
« Santé, Sécurité au Travail » (SST)**

De la DTPJJ 45/28 en date du 12 février 2024

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du CSA de proximité,

La loi de transformation de la fonction publique a depuis quelques mois modifié les instances de dialogue social et notamment celles qui traitent les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ainsi, avec la fin des CHS-CT, nous nous retrouvons, pour la première fois sur le territoire Centre Orléans, dans un Comité Social d'Administration, sur le champ « de la Santé, Sécurité et condition de travail. »

Avec cette nouvelle ère du dialogue social où seule la PJJ est présente (alors que les CHS-CT englobaient les différents services du ministère de la justice sur un territoire), nous nous interrogeons sur la manière dont l'administration va aborder les éventuels problèmes, dans un certain huis-clos. Nous osons espérer que la PJJ n'en profitera pas pour mettre la poussière sous le tapis comme nous le déplorons trop souvent lorsque nous alertons sur ces questions lors des instances de dialogue social.

Concernant ce territoire où l'exemplarité en termes de santé sécurité au travail est de mise, les personnels s'épanouissent car ils disposent de l'ensemble des moyens pour accomplir leur mission et rendre un service public de qualité auprès des jeunes, des familles et des juridictions. En effet, la surcharge de travail est compensée par des renforts d'activité en faisant appel à des contractuels. La qualité de vie au travail est grandement saluée par l'ensemble des agents du territoire qui dispose de tout l'équipement nécessaire (véhicules administratifs en nombre suffisant, locaux adaptés, management bienveillant, sentiment de sécurité institutionnelle, etc.). Malheureusement, c'est très loin d'être le cas sur cette DT. En effet, le SNPES aurait souhaité bien évidemment pouvoir écrire cela pour l'intérêt de l'ensemble des agents, mais la DT en a décidé autrement, preuve en est que si elle se souciait un tant soit peu de la SST, il se serait déjà tenu un CSA sur ce sujet depuis bien longtemps.

Cette absence de dialogue social renvoie à une forme de mépris des personnels dans tous les services de ce territoire où règne un climat de tension professionnelle notamment sur l'UEMO d'Orléans Nord pour ne citer que cette unité.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, les questions de Santé, Sécurité au Travail sont impératives car un agent sécurisé est un professionnel sécurisant pour les jeunes et les familles que nous accompagnons au quotidien. Cela implique d'avoir une vision globale des politiques publiques et de leur mise en place sur le terrain et de mettre en face les moyens nécessaires (humains, matériels, financiers, pédagogiques et organisationnels...).

Osons aborder aussi sur cette instance le stress toujours plus élevé des collègues, confrontés à la dénaturation de leurs missions suite aux nombreuses réformes dont celle du CJPM, à la politique du chiffre, à la multiplication des logiciels qui déshumanisent les relations. Osons parler des agents contraints de passer un temps fou devant leurs écrans

au détriment de leur cœur de métier, à savoir la construction d'une relation éducative avec les jeunes et leur accompagnement. Osons évoquer les managements hiérarchiques ou les dysfonctionnements de communication entre services qui peuvent, ici ou là, malmener les personnels et les collectifs de travail.

Les organisations syndicales en général et le SNPES-FSU/PJJ en particulier sont souvent les seules à porter une véritable parole de terrain correspondant à la réalité de ce que vivent nos collègues au quotidien. Nous espérons que le CSA-SST du 12 février 2024 répondra aux attentes de ces personnels de terrain, pour améliorer leur quotidien et ne pas être une simple chambre d'enregistrement.

Le SNPES-PJJ-FSU est et restera engagé et vigilant sur tous ces points afin de participer à l'objectif d'un travail serein et de qualité pour chaque professionnel de la DT 45/28.

Nous invitons tous les personnels à utiliser les moyens mis à leur disposition (remplir une fiche dans le registre SST, faire appel à l'agent de prévention, voir la médecine du travail, etc.) pour faire remonter les difficultés notamment en termes des Risques Psychosociaux

**Le bureau de section du SNPES-PJJ/FSU
Centre Orléans**